RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00152
Numéro SIREN : 434 759 031
Nom ou dénomination : CONTREMARQUE

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2013 sous le numéro de dépôt 5682

CONTREMARQUE
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : 36, rue de Sarlième – l'Arche 1
63800 Cournon d'Auvergne
434 759 031 RCS Clermont Ferrand

DÉPOT N°A5682 DU - 9 OCT. 2013

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize,

Le treize septembre,
à dix heures trente,
au siège social de la Société,

La société ARACHNEE CONCERTS, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, ayant son siège social situé 36, rue de Sarlième – l'Arche 1 - 63800 Cournon d'Auvergne immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 331 531 699, dûment représentée par Stéphane Le Tavernier,

Associé unique et propriétaire de la totalité des 400 actions d'une valeur nominale de 100 euros composant le capital de la société CONTREMARQUE,

Après avoir pris connaissance :

- de la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes et l'avis de réception,
- du rapport de gestion du Président,
- de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 mars 2013,
- des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- du rapport du commissaire aux comptes,
- du texte des projets de décisions qui seront soumises à l'associé unique,
- d'un exemplaire des statuts de la Société.

A pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du code de commerce, et approbation desdites conventions s'il y a lieu,
- Quitus au Président et aux Directeurs Généraux,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Renouvellement du mandat du Directeur Général,
- Nomination des nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Après avoir constaté que Monsieur Eric Mena, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception, est absent et excusé.

L'associé unique, reconnaissant avoir eu connaissance et communication de tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président concernant l'exercice clos le 31 mars 2013 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve ces rapports dans toutes leurs parties et avec toutes leurs conséquences, ainsi que les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés, de même que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'associé unique prend acte que la Société n'a engagé aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 dudit code au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013, soit une perte de (157.758) euros, de la manière suivante :

-	Report à nouveau avant affectation	Euros	(323.957)
-	Résultat de l'exercice	Euros	(157.758)
-	Report à nouveau après affectation	Euros	(481.715)

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique note que, conformément aux dispositions des articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce, et en tant que de besoin, il sera fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions visées par ces dispositions intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne quitus au Président et aux Directeurs Généraux de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de renouveler le mandat de Monsieur Stéphane Le Tavernier en qualité de Président de la Société pour une nouvelle durée statutaire d'une année expirant lors des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de renouveler le mandat de Monsieur Georges Ouaggini en qualité de Directeur Général en charge des Finances de la Société, pour la durée du mandat du Président expirant lors des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Eric Mena et du commissaire aux comptes suppléant, la société SALVAN & ASSOCIES et décide de nommer en remplacement pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs :

Commissaire aux comptes titulaire

CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION
Représentée par Monsieur Eric Mena
Dont le siège social est situé 14, avenue Marx Dormoy – 63000 Clermont-Ferrand
Immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 873 200 182

Commissaire aux comptes suppléant

Madame Françoise SIROT
Née le 27 novembre 1965 à Montlucon (03100)
De nationalité française
Demeurant 9, rue de la Lombardie – 03100 Montlucon

Cette décision est adoptée.

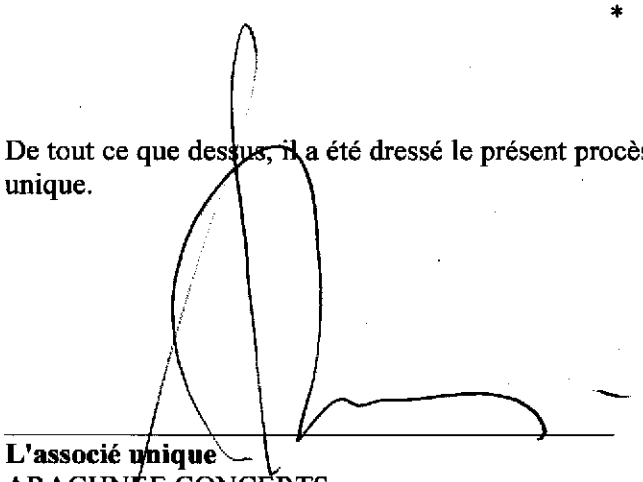
HUITIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité requise.

Cette décision est adoptée.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.



L'associé unique
ARACHNEE CONCERTS
Représentée par Monsieur Stéphane Le Tavernier